

ARRÊTE N° 20180824-02

D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION « F » DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CONFRANÇON

Le Maire,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-27 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-41,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2005 qui a approuvé le PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2011 qui a approuvé la modification (A) du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 qui a approuvé la révision simplifiée (B) du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2012 qui a approuvé la modification simplifiée (C) du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2014 qui a approuvé la révision avec examen conjoint (D) du PLU,

VU la décision n° 2018-ARA-DUPP-00813 du 02 juin 2018 prise par l'autorité environnementale concluant que le projet de modification du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale,

VU l'arrêté n°20180613-01 prescrivant la procédure de modification « F » du PLU de Confrançon

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur titulaire ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique de 30 jours du 17/09/2018 à 10h au 16/10/2018 17h30 sur la modification « F » du plan local d'urbanisme approuvé de la commune de Confrançon.

La personne responsable de la modification « F » du PLU auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Maire.

ARTICLE 2 :

Le projet de modification porte sur :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU au lieu-dit Malet, permettant ainsi à la commune de maintenir sa trajectoire démographique et de garder la maîtrise de son urbanisation.
- L'autorisation des projets de constructions et d'installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (Cuma) en zone agricole
- L'assouplissement des dispositions réglementaires relatives aux clôtures en zones urbaines d'habitat (UA et UB)

ARTICLE 3 :

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune siège de l'enquête, 1 place de la Mairie 01310 Confrançon. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.modificationplu@confrancon.fr

ARTICLE 4 :

Le Président du tribunal administratif a désigné Monsieur Alain PICHON, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 :

Le dossier d'enquête publique constitué du projet de modification « F » du plan local d'urbanisme, accompagné de la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ne soumettant pas le plan à évaluation environnementale, les avis recueillis, est disponible gratuitement sur support papier à la mairie de Confrançon pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 17/09/2018 à 10h au mardi 16/10/2018 à 17h30 inclus. Il sera également accessible depuis un poste informatique à cet endroit et consultable sur le site internet suivant : www.confrancon.fr.

Un registre d'enquête à feuillet non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Confrançon pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 17/09/2018 à 10h au mardi 16/10/2018 à 17h30 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 3. Les observations seront tenues à la disposition du public en mairie, et seront intégrées au registre d'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions des parties intéressées transmises par voie électronique seront également accessibles pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse www.confrancon.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Confrançon les lundi 17 septembre 2018 de 10h à 11h30, vendredi 28 septembre 2018 de 15h à 18h et mardi 16 octobre 2018 de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 7 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant : www.confrancon.fr.

ARTICLE 8 :

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Au terme de l'enquête, la modification « F » du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Ain, au commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 :

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article r.123-11 du code de l'environnement. Un avis portant à la connaissance du public l'objet de l'enquête, les caractéristiques principales du projet, plan ou programme ainsi que l'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sera :

- publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la commune à l'adresse www.confrancon.fr, affiché sur les panneaux d'affichage municipaux, 1 place de la Mairie et place du Logis Neuf ainsi qu'à proximité du secteur Malet concerné par l'ouverture à l'urbanisation.

Fait à Confrançon, le 24 août 2018

Le Maire,

Christiane COLAS

